

## Communiqué de presse

# Radars : 1 Wallon sur 2 estime qu'ils sont utiles pour la sécurité routière !

17.04.2018

**A la veille du nouveau « marathon de contrôle de la vitesse » organisé par la police, l'AWSR publie les résultats d'une nouvelle étude sur les radars.**

Dès demain 6h00, la police mènera des contrôles intensifs de la vitesse dans tout le pays. Cette action annoncée à l'avance a pour but d'inciter un maximum de conducteurs à lever le pied. Que pensent les Wallons des contrôles de vitesse ? Qui sont les conducteurs verbalisés ? L'AWSR a mené une nouvelle étude sur le sujet auprès de 1.000 conducteurs wallons.

### Radars, populaires ?

Les conducteurs wallons ne sont pas si critiques qu'on pourrait le penser à l'égard des radars. 50% d'entre eux estiment en effet que les radars fixes ou mobiles sont utiles pour la sécurité routière, 41% les jugent inutiles et 9% ne se prononcent pas. Par ailleurs, la majorité des Wallons (60%) estiment que ceux qui se plaignent des radars n'ont qu'à rouler moins vite. L'AWSR a également demandé aux conducteurs ce qu'ils pensaient des endroits où se trouvent les radars. Pour 24% des Wallons, ils sont généralement bien placés, 32% estiment qu'ils sont mal placés et 44% ne se prononcent pas.

1 Wallon sur 2 pense quand même que les radars ne servent qu'à remplir les caisses de l'Etat et 66% qu'ils provoquent des freinages et des accélérations dangereuses.

### Avertisseurs de radars

#### 1 Wallon sur 3 utilise un dispositif pour être averti de la présence de radars

35% des conducteurs wallons interrogés disent recourir à un système pour être prévenus de la présence de radars. On trouve parmi ces utilisateurs davantage d'hommes que de femmes (40% contre 30%) et de jeunes conducteurs (1 conducteur de 18-24 ans sur 2 les utilise contre 1 sur 3 pour les 35-54 ans).

Par ailleurs, 1 Wallon sur 20 utilise un système illégal qui détecte les radars ou brouille les ondes. Ce nombre est inchangé depuis 2016, date de la précédente étude de l'AWSR sur le sujet. Les détecteurs et brouilleurs de radars sont strictement interdits. Un conducteur qui se fait prendre avec ce type d'appareil risque une amende pouvant aller jusqu'à 8.000 euros ainsi qu'un retrait de permis (jusqu'à 5 ans) et une peine de prison (jusqu'à 3 mois) !

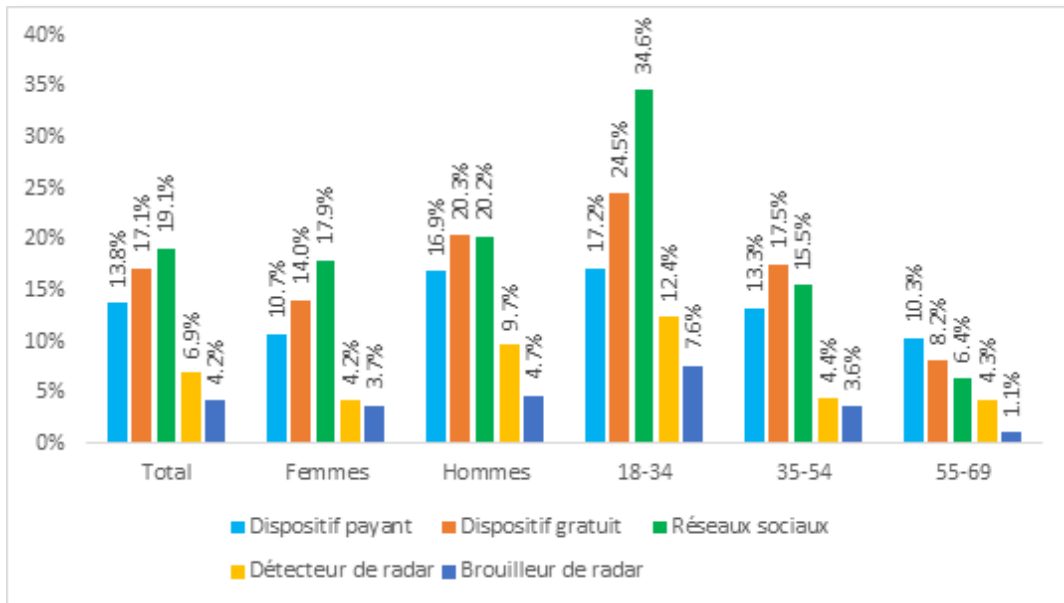
### Les réseaux sociaux ont la cote

Comme en 2016, ce sont les réseaux sociaux qui sont les plus populaires auprès des conducteurs qui veulent être avertis de la présence de radars. Près de 20% des conducteurs interrogés utilisent en effet cette source. C'est chez les jeunes que les réseaux sociaux ont le plus la cote avec 35% des 18-34 ans qui les utilisent pour connaître l'emplacement des radars.

14% des conducteurs ont plutôt recours à un avertisseur de radar payant (10% en 2016) et 10% optent pour un système gratuit (*idem* en 2016).

L'utilisation d'un avertisseur de radar ne garantit pas de pouvoir rouler vite en toute impunité. En effet, ceux qui les utilisent se font en moyenne davantage verbaliser que les autres ! Cela est probablement dû au fait qu'ils roulent plus et qu'ils font plus d'excès de vitesse.

### Proportion des conducteurs qui utilisent un système pour connaître la position des radars



### Profil des conducteurs verbalisés

Parmi les conducteurs interrogés par l'AWSR, près de 20% ont reçu (au moins) un PV pour excès de vitesse au cours de l'année 2017. Parmi ceux-ci, on retrouve 60% d'hommes contre 40% de femmes. On constate également que ceux qui parcourent un grand nombre de km se font le plus verbaliser pour excès de vitesse. Ainsi, plus d'un tiers des conducteurs effectuant plus de 30.000 km par an ont reçu un PV en 2017.

### Fin du sentiment d'impunité

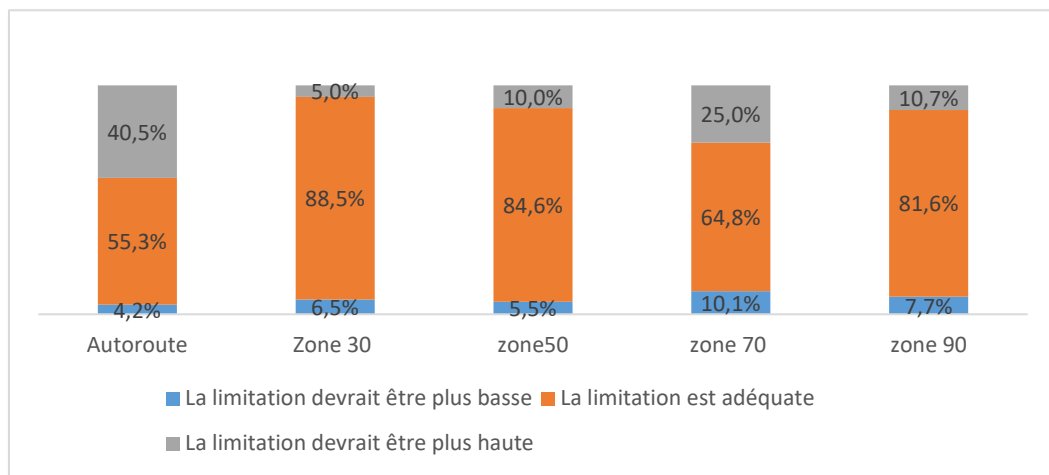
Dans le but de diminuer le nombre de dossiers de non-paiement des amendes en matière de roulage, une nouvelle loi est entrée en vigueur au mois de mars dernier. Cette dernière permet au magistrat d'adresser un « ordre de paiement » en cas d'amendes impayées. Sur base de cette loi, un conducteur ayant commis une infraction, qui ne paie ni la perception immédiate ni la transaction pénale (qui peut être proposée en cas de non-paiement de la perception immédiate) pourra voir le montant de l'amende (augmenté des différentes majorations prévues) débité automatiquement de ses impôts. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Concrètement, un conducteur qui est verbalisé pour avoir roulé à 65km/h sur une route limitée à 50 recevra une perception immédiate d'un montant de 108 euros. S'il ne s'acquiesce pas de cette somme, le magistrat pourra envisager une transaction pénale de 121 euros (perception immédiate + 13 euros). S'il ne paie toujours pas, le magistrat aura alors la possibilité d'adresser un ordre de paiement (transaction pénale + 35%). Dans l'exemple cité, l'administration fiscale prélèvera 164 euros supplémentaires aux impôts du conducteur contrevenant.

## Avis sur les limitations de vitesse

L'AWSR a également demandé aux Wallons ce qu'ils pensaient des limitations de vitesse en vigueur sur nos routes. On constate une approbation globale des limitations en agglomération et sur les routes régionales limitées à 90 km/h. La situation est plus mitigée sur les routes limitées à 70km/h où un tiers des Wallons estime que la limitation n'est pas adéquate. Pourtant, en Wallonie, la limitation d'un tronçon à 70km/h est en général appliquée dans des cas particuliers qui le justifient (présence d'habitations à proximité, virage dangereux...).

Enfin, c'est sur autoroute que la limitation de vitesse est la plus critiquée avec seulement 55% des Wallons qui estiment qu'elle est appropriée. Sur ce type de route, c'est surtout la nuit que la limitation est jugée inadéquate, 61% des Wallons sont en effet de cet avis. La limitation de vitesse sur autoroute se justifie pourtant particulièrement la nuit puisque malgré le trafic moindre, les accidents sont en moyenne deux fois plus graves que ceux qui surviennent le jour. Compte tenu de cette gravité plus élevée, le risque de décéder dans un accident sur autoroute par km parcouru est 6 fois plus élevé la nuit que le jour.



## Conclusion

Ces résultats montrent que les Wallons ne sont pas si critiques qu'on ne l'imagine à l'égard des contrôles de vitesse, même si certains les jugent inutiles. Les contrôles de vitesse restent nécessaires pour faire ralentir les conducteurs et leur efficacité est renforcée lorsqu'ils sont accompagnés d'actions de sensibilisation. L'AWSR salue donc le « marathon » qui sera mené demain par la police et a choisi le mois d'avril pour mener sa campagne de sensibilisation sur la vitesse excessive. Dans le cadre de cette dernière, les Wallons sont invités à dire en douceur à leurs proches qui roulent trop vite de ralentir. Toutes les informations se retrouvent sur le site [tousconcernés.be](http://tousconcernés.be).

**Contact Presse :** Belinda DEMATTIA – Porte-parole AWSR – 0498/048.361

[Suivez nous sur Twitter @AWSR\\_be](https://twitter.com/AWSR_be)  
[www.tousconcernés.be](http://www.tousconcernés.be)